

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MERCREDI 21 FÉVRIER 2024**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 21 FÉVRIER 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le **MERCREDI 21 FÉVRIER** à 20H00, le Conseil Municipal d'**AIRE-SUR-LA-LYS** s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 15 février 2024.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION** :

- M. AZELART Laurent a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.
- M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

---

Secrétaire de séance : Mme WOZNY Florence

Fin de la séance : 21h35

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

En application du Code de la commande publique, les acheteurs publics disposent de la possibilité de recourir à des centrales d'achat. A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer conventionne avec le RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers) en application de sa délibération D148-23 du jeudi 29 juin 2023.

Le RESAH est un groupe d'intérêt public national qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs. L'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

VU la convention de service d'achat centralisé « Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et service connexes (...) » conclue entre le GIP RESAH et la CAPSO le 28 mars 2023 ;

VU la convention de service d'achat centralisé « Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs (...) Lot n°2 et 4 » conclue entre le GIP RESAH et la CAPSO le 28 mars 2023 ;

CONSIDERANT QUE la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS émet le souhait de bénéficier du RESAH en matière de téléphonie mais ne remplit pas les conditions pour signer en direct une convention avec ce dernier dans la mesure où elle n'atteint pas la population minimum requise soit 20 000 habitants ;

Il est proposé au Conseil municipal la conclusion d'une convention entre la CAPSO et la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS pour lui octroyer le bénéfice du groupement d'intérêt public RESAH, ce exclusivement concernant les services conclus par la CAPSO auprès de ce dernier.

Les frais engagés par la CAPSO pour cette adhésion seraient intégralement refacturés à la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS via l'émission chaque année d'un titre de recette reprenant les montants suivants :

- 500 euros pour la partie ligne analogique et abonnement Internet ;
- 200 euros pour la partie téléphonie mobile M2M.

Ces sommes pourraient être amenées à évoluer en cas de modification des tarifs du RESAH.

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 - D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention entre la CAPSO et la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS pour permettre à cette dernière le bénéfice du RESAH pour les services téléphoniques conclus par la CAPSO ;

**ARTICLE 2 - D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude DISSAUX

